



Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **18**

Absents : **7**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **3**

Votants : **21**

- dont « pour » : **21**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize février à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 février 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre et BOUVET Patrick

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/30

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT UBAYE SERRE PONCON DE LA CCVUSP.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 Février 2018 ;

Le Conseil de Communauté,

Après délibéré, (Mme Sophie VAGINAY ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote)

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2017 de Mme le Percepteur de Barcelonnette de la régie eau et assainissement Ubaye Serre-Ponçon arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES = **337 926.90 €**
 - RECETTES = **540 874.91 €**
- Soit un excédent de fonctionnement de clôture de **202 948.01 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES = 648 396.31 €
 - RECETTES = 625 429.68 €
- Soit un déficit d'investissement de clôture de **22 966.63 €**.

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2017 qui s'établissent comme suit :

- DEPENSES = 43 676.00 €
 - RECETTES = 61 434.00 €
- Soit un excédent d'investissement reporté de **17 758.00 €**.

- **DECIDE** que l'excédent de fonctionnement sera affecté au BP 2018 à la section d'investissement (art 1068) à hauteur de **5 208.63 €** et en section de fonctionnement (art 002) à hauteur de **197 739.38 €** ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

Séance du 13 février 2018

C.C.V.U.S.P.